RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00323
Numéro SIREN : 380 830 125
Nom ou dénomination : ALPHA FILM

Ce dépôt a été enregistré le 16/11/2023 sous le numéro de dépôt A2023/024794

DocuSign Envelope ID: 7D936F6F-1706-48FE-8D36-8BA0B0017A6F

ALPHA FILM
Société par actions simplifiée au capital de 7.744,40 euros
Siège social : 7 rue René Sirot Centre commercial Larrieu
31094 TOULOUSE CEDEX 1
RCS TOULOUSE 380.830.125

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Et le quatorze novembre à dix heures trente,

Les associés de la société ALPHA FILM se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de Madame Marie-Françoise OURNIER ancienne Présidente de la Société démissionnaire avec effet de ce jour, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire du même jour ayant statué sur les changements de dirigeants.

Chaque associé a été convoqué par courriel, ainsi que le commissaire aux comptes.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Xavier MOLINA, commissaire aux comptes est absent excusé.

Madame Marine OURNIER préside la séance en sa qualité de nouvelle Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 508 actions sur les 508 actions émises par la Société.

La Présidente constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, peut valablement délibérer.

La Présidente met à la disposition des associés :

- Un exemplaire de la convocation des associés ;
- Les statuts de la Société ;
- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Le rapport à l'assemblée de Madame Marie-Françoise OURNIER, ancienne Présidente de la Société ;
- Le rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital de la Société ;
- Le projet de texte des résolutions proposées à l'assemblée générale extraordinaire.

Puis la Présidente déclare que le rapport de Madame Marie-Françoise OURNIER, le rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital de la Société, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés 8 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

DS DS DS

DocuSign Envelope ID: 7D936F6F-1706-48FE-8D36-8BA0B0017A6F

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la Présidente ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
- Modification de l'objet social ;
- Réduction de capital par voie de rachat d'actions à certains associés ;
- Délégation de pouvoirs à la nouvelle Présidente de la Société pour constater la réalisation de cette réduction de capital ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs à conférer.

La Présidente donne lecture du rapport à l'assemblée de Madame Marie-Françoise OURNIER, ancienne Présidente de la Société et du rapport du commissaire aux comptes sur la réduction de capital.

Puis, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de Madame Marie-Françoise OURNIER, ancienne Présidente de la Société, décide de modifier l'objet social en l'étendant à l'animation du groupe de sociétés qu'elle contrôle, la Société assurant la définition, la conduite, l'organisation, la coordination de la mise en œuvre, de la politique générale du groupe, notamment en fixant les objectifs stratégiques en termes d'investissement, de croissance externe, de politique commerciale, de gestion des ressources, et en adressant à ces fins aux filiales des directives dont elle contrôlera l'exécution ; en outre, à titre accessoire et purement interne au groupe, la Société fournira à ses filiales placées sous son contrôle des services spécifiques, administratifs, juridiques, comptables, financiers et immobiliers ; elle assurera le soutien de ses filiales et sous-filiales par la délivrance de toutes garanties sollicitées par les tiers dans le cadre de leurs propres engagements souscrits avec ces tiers.

Elle décide en conséquence de modifier l'article « **3 OBJET SOCIAL** » qui devient ainsi rédigé :

*« **ARTICLE 3 OBJET SOCIAL** :*

La Société a pour objet principal, en France ou à l'étranger, l'animation d'un groupe de sociétés qu'elle contrôle.

A cet égard, la Société assure la définition, la conduite, l'organisation, la coordination de la mise en œuvre, de la politique générale du groupe de sociétés qu'elle contrôle, notamment en fixant les objectifs stratégiques en termes d'investissement, de croissance externe, de politique commerciale, de gestion des ressources, et en adressant à ces fins aux filiales des directives dont elle contrôle l'exécution ;

En outre, à titre accessoire et purement interne au groupe, la Société fournit à ses filiales placées sous son contrôle des services spécifiques, administratifs, juridiques, comptables, financiers et immobiliers ;

DS DS DS

DocuSign Envelope ID: 7D936F6F-1706-48FE-8D36-8BA0B0017A6F

Par ailleurs, la Société a également pour objet :

- La prise de participation dans toutes sociétés, entreprises civiles, commerciales, industrielles,

- La gestion des titres lui appartenant,

- Le soutien de ses filiales et sous-filiales par la délivrance de toutes garanties sollicitées par les tiers dans le cadre de leurs propres engagements souscrits avec ces tiers ;

- Toutes participations dans les affaires de même nature ou s'y rapportant directement ou indirectement, notamment par voie d'apports, de création de sociétés nouvelles, de souscription ou d'achat de titres, ou de droits sociaux, fusions, alliances ou associations ;

- à titre accessoire, toutes activités en direct de négoce de produits d'emballages.

Et en général, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles de participer à son développement. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture de Madame Marie-Françoise OURNIER, ancienne Présidente de la Société et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social de 3.902,70 euros, pour le ramener de 7.744,40 euros à 3.841,70 euros, par voie de rachat de 256 actions, appartenant aux actionnaires suivants :

- Madame Marie Françoise OURNIER à hauteur de 252 actions en usufruit,
- Société ZETA à hauteur de ces mêmes 252 actions en nue-propriété,
- Madame Marie Françoise OURNIER à hauteur de 1 action en usufruit,
- L'indivision Marine et Mathieu OURNIER à hauteur de cette même action en nue-propriété,
- Madame Marie Françoise OURNIER à hauteur de 3 actions en pleine propriété

Chaque action a une valeur nominale de 15,244881 euros chacune et un prix unitaire de 68.897,6378 euros (valeur en pleine propriété).

Cette réduction de capital social est décidée sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 100.000 euros.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Madame Marine OURNIER, en sa qualité de nouvelle Présidente de la Société à l'effet de réaliser, dans un délai maximum de 8 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

L'excédent du prix global de rachat soit la somme de 17.637.795,28 euros, sur la valeur nominale des actions rachetées soit la somme de 3.902,70 euros, représentant la somme de 17.633.892,58 euros, sera imputé sur le poste « *autres réserves* » tel que figurant au bilan de la société arrêté à la date du 31 décembre 2022, et le cas échéant pour le solde excédent le montant des « *autres réserves* » affecté au poste « *report à nouveau débiteur* ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DS DS DS

DocuSign Envelope ID: 7D936F6F-1706-48FE-8D36-8BA0B0017A6F

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Madame Marine OURNIER, en sa qualité de nouvelle Présidente de la Société à l'effet de procéder, dans les conditions définies à la résolution ci-dessus, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découlera, de modifier en conséquence l' « ***ARTICLE 6 FORMATION DU CAPITAL*** » et l'« ***ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL*** » des statuts de la société, et de constater la démission effective de Mathieu OURNIER de ses fonctions de Directeur Général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente et les associés de manière électronique à travers la plateforme DocuSign via le Cabinet d'Avocat Christophe DELMAS.

Signature électronique

Il est précisé que le présent procès-verbal est signé sur support électronique, sur la plateforme en ligne DocuSign, conformément à la réglementation en vigueur. Il est établi et conservé conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil. Les signataires prennent acte (i) que la signature électronique qu'ils apposent sur le présent procès-verbal a la même valeur juridique que leur signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent procès-verbal.

Madame Marie Françoise OURNIER

DocuSigned by:
OURNIER MARIE FRANCOISE
E4CE2FA6325E420...

Madame Marine OURNIER
Nouvelle Présidente

DocuSigned by:
OURNIER MARINE
411F51FC6E4F401...

Société KAPPA
Représentée par Marine OURNIER

DocuSigned by:
OURNIER MARINE
411F51FC6E4F401...

Société ZETA
Représentée par Mathieu OURNIER

DocuSigned by:
OURNIER MATHIEU
264CA23D44AC4A2...

L'Indivision Marine et Mathieu OURNIER
Représentée par Mathieu OURNIER

DocuSigned by:
OURNIER MATHIEU
264CA23D44AC4A2...